

**COMPTE RENDU**  
**Du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun**  
**Séance du 26 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 8 juin, s'est réuni au centre des congrès « Les Elysées » sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

**Etaient présents :** M. André LAIGNEL, Président, M Pascal PAUVREHOMME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Mme Isabelle BRUNEAU, 2<sup>eme</sup> Vice-Présidente, Mme Sylvie RANCY, 4<sup>eme</sup> Vice-Présidente, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Dominique ROULLET, Mme Adéline LAPOUGE, Mme Fanny RIES, M. Daniel GUIET, M. Michel BOUGAULT, M. Eric HERVOUET, Mme Sophie CAZE, M. Gérard SADOIS, M. Christopher ALBARAO, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, M Ludo COSTE, Mme Sarah DLUS, Mme Carole VITTE, Mme Agathe NIVET, Mme Florence TOUZET, M. Johann TRUMEAU, M. Roger LEBRERO, M. Philippe MALET, M. Stéphane GOURIER, Mme Alexandra DARINOT.

M. Natan MARAIS a donné procuration à Mme Fanny RIES,

Mme Carol LE STRAT a donné procuration à M. Dominique ROULLET,

M. Jacques PERSONNE a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU,

Mme Lucie BARBIER a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,

M. Daniel BOUTON a donné procuration à M. Daniel GUIET

M. Yves GUESNARD a donné procuration à Mme Marie-Christine GUILLEMOT,

M. Jean-Pierre MALLERET a donné procuration à Mme Carole VITTE

**Absents excusés :** Mme Diane ZAMMIT, Mme Maryvonne POUX, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, Mme Sabrina TOUPET.

-----  
Monsieur le Président ouvre la séance à 11H30 et il présente les différentes procurations :

M. Natan MARAIS a donné procuration à Mme Fanny RIES,

Mme Carol LE STRAT a donné procuration à M. Dominique ROULLET,

M. Jacques PERSONNE a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU,

Mme Lucie BARBIER a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,

M. Daniel BOUTON a donné procuration à M. Daniel GUIET

M. Yves GUESNARD a donné procuration à Mme Marie-Christine GUILLEMOT,

M. Jean-Pierre MALLERET a donné procuration à Mme Carole VITTE

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**1 - Affaires administratives, budgétaires et financières**

**Dossier 1.1. Vote des comptes administratifs 2020, comptes de gestion 2020, affectations des résultats 2020, budgets supplémentaires 2021**

Le président demande si quelqu'un de l'assemblée souhaite prendre la parole.

Il n'y a pas de remarques particulières.

Il est convenu avec l'assemblée de passer directement au vote.

Le Conseil de Communauté est appelé à délibérer sur les points suivants :

• **Les comptes administratifs (CA) de l'exercice 2020**

Pascal PAUVREHOMME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la présidence de l'assemblée pour l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 de la CCPI dressé par le Président, étant sorti de la salle.

- Le CA du budget principal fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 3 779 343,69 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix (le président ne prenant pas part au vote), le Conseil de Communauté adopte le CA du budget principal 2020.

- Le CA du budget annexe des déchets ménagers fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 496 297,35 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix, le Conseil de Communauté adopte le CA 2020 du budget annexe déchets ménagers.

- Le CA du budget annexe lotissements qui fait ressortir un équilibre de fonctionnement (603,86 euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix, le Conseil de Communauté adopte le CA 2020 du budget annexe lotissements.

Le Président reprend la présidence de l'assemblée et procède au vote des autres budgets

#### • **Les comptes de gestion de l'exercice 2020**

- Les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe des déchets et du budget annexe des lotissements de Mme la Trésorière Principale sont conformes aux comptes administratifs précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix, le Conseil de Communauté adopte les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe des déchets ménagers et des lotissements.

#### • **L'affectation des résultats de l'exercice 2020**

- Pour le budget principal, il est proposé l'affectation suivante :  
3 155 496,60 € en investissement et 623 847,09 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

- Pour le budget annexe déchets, il est proposé l'affectation suivante :  
496 297,35 € en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

#### • **Les budgets supplémentaires 2021**

- Le budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 6 970 116,09 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire principal 2021.

Le Conseil aura à approuver l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du BS 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix, le Conseil de Communauté approuve l'attribution de subventions aux associations précitées.

- Le budget annexe déchets qui s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 1 620 634,83 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire du service annexe déchets 2021.

- Le budget annexe lotissements qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de  
- 3 307 697,72 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité et par 32 voix, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire du service annexe lotissements 2021.

## **Dossier 1.2. Communication des rapports annuels 2020**

Le Président demande au conseil de communauté d'approuver les 3 rapports qui ont été transmis aux conseillers :

### **1.2.1. Bilan 2020 des acquisitions et cessions foncières de la CCPI**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces rapports.

### **1.2.2. Rapport d'activité 2020 de la CCPI**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces rapports.

### **1.2.3. Rapport 2020 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces rapports.

## **Dossier 1.3. Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la modification du tableau des effectifs communautaires à savoir la création d'un emploi d'ingénieur ou d'attaché territorial dans la perspective du recrutement du poste de Directeur (Directrice) du dispositif « action Cœur de Ville » et responsable du site des « Ruches » à Issoudun. Il convient de créer un poste de catégorie A sur 2 filières (technique et administrative) figurant désormais dans l'organigramme de la CCPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification du tableau des effectifs communautaires conformément aux modifications précitées.

## **Dossier 1.4. Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la CCPI**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables relatives à des impayés de cantine scolaire d'un montant de 703,72 € sur le budget principal de la CCPI pour la période 2017-2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables précitées.

## **Dossier 1.5. Versement d'une subvention d'équipement à la commune de Charost pour une opération d'aménagement urbain**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement communautaire de 20 000 € à la commune de Charost pour des travaux d'aménagement urbain en vue d'y installer une aire de co-voiturage pour un montant global de 63 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le versement de cette subvention d'équipement à la commune de Charost.

## **Dossier 1.6. Approbation d'une convention de gestion d'un dispositif d'animation avec la Maison d'Expression et des Loisirs d'Issoudun (MELI)**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle convention de mission et de gestion d'un dispositif d'animation socio-culturelle avec l'association la MELI à Issoudun pour une durée de 6 ans (2021-2026).

Cette convention définit les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre du dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention de gestion d'un dispositif d'animation avec la MELI.

#### **Dossier 1-7 . avenant n°6 à la convention de mise à disposition du Centre des Congrès « les Champs Elysées » à Issoudun entre la CCPI et l'EPCCI**

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du centre de congrès « les Elysées » à Issoudun entre la CCPI, propriétaire du bâtiment et l'EPCCI (Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun), gestionnaire, le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser un avenant n°6 prolongeant la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026 (6 ans). Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cet avenant et autorise le Président à le signer.

#### **Dossier 1.8. Groupement de commandes entre la ville d'Issoudun et la CCPI pour les marchés des assurances**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver l'adhésion de la CCPI au groupement de commandes avec la Ville d'Issoudun pour les marchés des assurances couvrant la période 2022-2026 (5 ans) :

Le groupement de commandes concernera les assurances suivantes :

- Lot 1 – dommage aux biens
- Lot 2 – responsabilité civile de la collectivité
- Lot 3 – protection juridique des agents et des élus
- Lot 4 – flotte automobile
- Lot 5 – assurance personnel statutaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'adhésion de la CCPI au groupement de commandes pour les marchés des assurances avec la ville d'Issoudun et autorise le président à signer la convention.

## **2 – Aménagement du territoire et développement économique**

#### **Dossier 2.1. Extension de la zone industrielle de la Limoise à Issoudun – attribution et signature des marchés**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'attribuer les marchés de travaux d'extension de la zone industrielle La Limoise à Issoudun en vue des futurs projets d'implantation d'entreprises. L'extension de la zone industrielle prévoit une viabilisation de terrains de près de 14 ha.

Les travaux d'aménagement concerneront 3 lots :

##### Lot 1 – VRD

Tranche ferme : jonction rue des villages à rue Gustave Eiffel  
Tranche conditionnelle : rue Eiffel et Denis Papin

##### Lot 2 – espaces verts

Tranche ferme : jonction rue des villages et Eiffel  
Option 1 : végétalisation (arbres) rue des villages  
Option 2 : haie champêtre  
Option 3 : aménagement entrée de zone devant le village 2

### Lot 3 – éclairage public

Tranche ferme : jonction rue des villages à rue Gustave Eiffel

Tranche conditionnelle rue Eiffel et Papin

Après analyse des offres par le maître d'œuvre BIA GEO, le Président demande au conseil, d'attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

<b>lots</b>	<b>Offre € HT (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle +Options)</b>
<b>Lot 1 VRD</b> EUROVIA (variante)	677 737,59
<b>Lot 2 espaces verts</b> RENIER	99 763,55
<b>LOT 3 éclairage public</b> CITEOS (variante)	34 870
<b>Total proposé par les entreprises</b>	<b>811 228</b>

Après en avoir délibéré et par 31 voix pour, M Christopher ALBARAO s'abstenant, le Conseil de Communauté attribue les marchés précités et autorise le Président à signer les marchés correspondants.

### **Dossier 2-2 . Zone d'activité commerciale « Les Coinchettes » à Issoudun – dispositions diverses**

#### 2.2.1.Vente d'une parcelle de terrain sur la zone d'activités commerciales « les Coinchettes » à Issoudun à la SCI MX

Le Président demande au Conseil de Communauté d' autoriser la vente d'une parcelle de terrain sur la zone activités commerciales et de services « les Coinchettes » à Issoudun auprès de la société SCI MX en vue d'y construire un pôle de santé. Pour cela le projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 12 000 m<sup>2</sup>.

Après avis du service France Domaine, le Conseil de Communauté aura à autoriser la vente de ce terrain cadastré section BC 205 pour partie (pp), K 375 pp et K 464 pp à 12 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président indique que cette cession annule et remplace celle votée en conseil communautaire le 30 janvier 2020 pour 6 000 m<sup>2</sup>.

M. Michel BOUGAULT prend la parole et indique qu'il ne trouve pas normal qu'un entrepreneur paye 16 € le m<sup>2</sup> dans cette même zone et qu'il soit de 12 € pour cette société. Il considère qu'il y a un mélange des genres entre politique et affaires publiques puisque le dirigeant de la société SCI MX figure sur le comité de soutien aux candidats socialistes et d'union de forces de progrès, présidé par André LAIGNEL.

MM. GOURIER, TRUMEAU et ALBARAO s'interrogent sur ce prix et trouvent injuste la différenciation tarifaire pratiquée sur la zone.

Le président prend la parole en indiquant qu'il est nécessaire d'aider à l'installation de tout ce qui concerne la santé : « Que nous fassions un prix différencié lorsqu'il s'agit de répondre à des impératifs de santé sur un territoire comme le nôtre me paraît totalement justifié. »

M. ALBARAO trouve qu'il faudrait plutôt une maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

M. Dominique ROULLET répond qu'une MSP n'est pas une opération immobilière et qu'il faut un projet de santé. Sans, la collectivité ne peut intervenir.

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour, M. Michel BOUGAULT (procurateur de Mme BARBIER), M Stéphane GOURIER, M. Christopher ALBARAO votant contre, M. Ludo COSTE et Mme Sarah DLUS s'abstenant, le Conseil de Communauté autorise la vente de la parcelle de terrain précitée.

## 2.2.2. Convention de servitude de cour commune entre la CCPI et la SCI PAUL (ajourné)

### Dossier 2.3. ANRU - signature d'une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté de communes du Pays d'Issoudun

Dans le cadre du contrat de ville, approuvé par la CCPI le 22/06/2015, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) nous invite à signer une convention pluriannuelle, portant sur le quartier prioritaire politique de la ville Nation Bernardines Colombier. Elle définit le projet urbain, la stratégie de diversification résidentielle et la mobilisation des partenaires (Action Logement, OPAC, CCPI).

Les objectifs poursuivis sont :

- La création d'un espace de convivialité et un lieu collectif sur le quartier (Maison Solaire et Solidaire)
- La construction d'un équipement public de proximité : skate Park
- La réhabilitation de la cité du Colombier, la recombinaison de l'offre de logement notamment

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Président précise à M.ALBARAO que le skate-park sera au parc des Champs d'Amour à Issoudun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la signature de la convention précitée.

### Dossier 2.4. Convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en Région Centre Val de Loire

14 autorités organisatrices de la région Centre-Val de Loire ont mis en place dès 2010 la Centrale d'Information Multimodale (CIM) [jvmalin.fr](http://jvmalin.fr) permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans ce périmètre. La Région Centre-Val de Loire est maître d'ouvrage de cette CIM.

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle convention proposée par la Région Centre-Val de Loire. L'objet de la présente convention est de définir l'organisation fonctionnelle de la phase d'exploitation du service d'information multimodale, de préciser les clauses juridiques (droits et devoirs de chaque partie, propriété des données, relations contractuelles entre la Région, maître d'ouvrage, et les parties signataires) et les engagements financiers entre les parties signataires et la Région.

La CCPI représente 0.51% (en nombre d'habitant) du dispositif soit une participation financière d'investissement de 1 961 € HT et un coût de fonctionnement mensuel de 669.32 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette convention.

## **3 – Urbanisme, patrimoine, et aménagements urbains**

### Dossier 3.1. Contrat de performance énergétique relatif au marché de travaux d'éclairage public – attribution et signature du marché

Le marché de travaux d'éclairage public communautaire prenant fin au 30 juin 2021, le Président demande au Conseil de Communauté d'attribuer le nouveau marché de travaux avec le groupement d'entreprises IN'ENERGIES CITEOS INGENIERIE CENTRE pour une durée de 7 ans après consultation et analyse des offres.

La CCPI a souhaité pour ce nouveau marché, lancer d'importants travaux d'économies d'énergie sur le parc d'éclairage public (communes de l'Indre de la CCPI) avec un objectif de 100% LED sur le parc d'ici 7 ans et pour

atteindre près de 80 % d'économie d'énergie. Pour cela, un contrat de performance énergétique sera conclu avec le groupement d'entreprises précité pour atteindre cet objectif.

Synthèse financière du futur marché :

Titulaire du marché :	IN'ENERGIES CITEOS INGENIERIE CENTRE
Durée du marché	7 ans
Offre financière définitive	3 857 355 € HT
Objet du marché	G0 : gestion du marché, suivi énergie, exploitation/GMAO G2 : maintenance/astreinte G3 : travaux sinistres, vandalismes et rénovation réseau G4 :travaux de rénovation énergétique G5 : détection SIG réseaux G6 illuminations festives
objectifs de résultat	100 % LED du parc Près de 80% d'économies d'énergie 100% de luminaires conformes à la réglementation en matière de nuisances lumineuses respectueuse de la biodiversité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté attribue le marché précité et autorise le Président à le signer.

### **Dossier 3.2. Projet de rénovation énergétique de la halle des sports à Reuilly – dépôt du permis de construire**

Dans le cadre d'un important projet de travaux de modernisation et de rénovation énergétique de la halle des sports de Reuilly accueillant de nombreuses disciplines sportives, le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser à déposer le permis de construire lié aux travaux précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à déposer le permis de construire.

### **Dossier 3.3. Adhésion aux groupements de commandes avec la ville d'Issoudun pour les fournitures électriques et d'entretien ménager**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver de nouvelles conventions de groupement de commandes dans les domaines suivants afin de réaliser des économies d'échelle pour les achats de fournitures :

- Les marchés de fournitures électriques avec la ville d'Issoudun pour 4 ans à partir du 1/01/2022,
- Les marchés de fourniture de produits d'entretien ménager avec la ville d'Issoudun pour 4 ans à partir du 1/01/2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les nouvelles conventions de groupement de commandes précitées.

### **Dossier 3.4. Fixation de la redevance de télécommunications 2021**

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer la redevance pour les infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier de la Communauté.

Les tarifs proposés sont les suivants :



		Proposition 2020	2021
Artères de communication	Utilisation du sous sol	41,66 €/km	41,29 €/km
	Artères aériennes	55,54 €/km	55,05 €/km
Emprises au sol (cabines, armoires)		27,77 € par m <sup>2</sup>	27,53 € par m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe la redevance de télécommunications 2021 selon les conditions précitées.

#### 4 – environnement

##### **Dossier 4.1- Avenant n°1 au marché de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés (lot 1) avec la société COVED**

Des décisions nationales imprévisibles au moment de la signature du contrat impactent très significativement l'économie du marché : la réduction des capacités d'enfouissement autorisées, des pertes d'avantages fiscaux, l'augmentation de redevances pour les exploitants, ainsi que des investissements pour se conformer à la récente loi sur l'économie circulaire conduisent notamment à une forte augmentation de la part des charges fixes dans le prix.

Par ailleurs, la déconnexion de l'évolution réelle des coûts avec celle calculée par les formules de révision habituelles conduit à proposer une nouvelle formule de révision, via une mercuriale déchets.

Le projet d'avenant présenté prévoit la prise en compte de l'évolution de la situation décrite ci-dessus à savoir :

- le coût de traitement passerait de 47 €/t à 83 €/t. Le coût du compactage et du transport restant stables, l'impact de l'avenant sur le marché est de +36%, hors TGAP.
- La révision semestrielle du tarif serait désormais réalisée sur l'indice officiel Q3004 (mercuriale déchets régionale, Centre Val de Loire), avec un montant plafond de 10 € par année civile

Après avis de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2021, le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de Transport et traitement des déchets ménagers avec l'entreprise COVED. Cet avenant prendrait effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant n°1 au marché de transport et traitement des déchets ménagers avec l'entreprise COVED aux conditions précitées.

##### **Dossier 4.2. Adhésion au groupement de commandes proposé par le SYTOM de Châteauroux pour les études d'optimisation des collectes de déchets**

Dans le contexte d'augmentation attendue des coûts de la gestion des déchets, de la saturation et pénurie des sites de traitement des OM, 16 collectivités de l'Indre et de Creuse souhaitent étudier ensemble la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produits sur leurs périmètres. Le portage d'un tel projet par un groupement de collectivités permettrait notamment de maîtriser les coûts de traitement. Il convient dans un premier temps de lancer une étude d'optimisation des services publics de gestion des déchets (extension des consignes de tri, fréquence, schéma de collecte, tri à la source du biodéchets, tarification incitative...) ; La création d'équipements de traitement mutualisés. Cette étude d'opportunité pourrait être financée pour partie par l'ADEME. Chaque membre du groupement participera aux dépenses sur la base de sa population.

Le président propose au Conseil :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitements des ordures ménagères résiduels (OMR) ;



- D'approuver la désignation du SYTOM de la région de Châteauroux comme le coordinateur du groupement pour l'étude mutualisée et la communauté de communes de Chabris-Pays de Bazelle pour la campagne de caractérisations ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette opération et en suivre l'exécution.

M. ALBARAO a des craintes sur les décisions prises au final par le groupement de commandes notamment sur la fixation des objectifs de baisse des coûts et de réduction des quantités des déchets. Il craint que la CCPI ne décide pas au final des solutions choisies.

Le Président le rassure en indiquant que le groupement de commandes a pour objet une étude et que la CCPI décidera au final.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'adhésion de la CCPI au groupement de commandes proposé par le SYTOM de Châteauroux.

#### **Dossier 4.3. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2021 de la CCPI**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables relatives à des impayés de redevance de déchets ménagers d'un montant de 25 430,73 € sur le budget annexe des déchets ménagers de la CCPI pour la période 2008-2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables précitées.

Le Conseil aura aussi à autoriser l'admission en créances éteintes sur le même budget d'un montant de 3024,10€ pour la période 2012-2020 suite à des situations de liquidation judiciaire notamment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les admissions de créances éteintes précitées.

#### **Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 26 juin 2021 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est publié en mairie à la date du 3 juillet 2021.



Le Président  
André LAIGNEL